



CANTON DU VALAIS  
ARRONDISSEMENT 5  
COMMUNE DE ST-MARTIN

**CADASTRE FORESTIER  
I : 1000**

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts  
Art. 10, al. 2 et art. 13, al.1  
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

- Légende :**
- Forêt :  Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre
  - Plan de zone :  Limite de la zone à bâtir

Le géomètre: *F. J. J. J.*  
Nax, le 27.05.2005  
Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 10 AOÛT 2005

L'inspecteur d'arrondissement 5  
du service des forêts et  
du paysage  
Bramois, le 25.05.2005  
24 MAI 2005

La commune:  
St-Martin, le

Droit de sceau: Fr. ....  
L'atteste:  
Le chancelier d'Etat:

TSIJERACHE	Plan du registre foncier n°37	100'539	Vers.	Date	Dessin	Contrôle
			Etabl.	24.05.2005	VM	PS